

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 167f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Déclaration du CPT sur les tortures et les détentions illégales dans la République tchétchène de la Fédération de Russie : « regrettable mais pleinement justifiée »

Déclaration de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 13.03.2007 – « Je suis très préoccupé par la déclaration du Comité du Conseil de l'Europe pour la Prévention de la Torture selon laquelle des personnes continuent d'être illégalement détenues et torturées par les autorités de police et les forces de sécurité dans la République tchétchène de la Fédération de Russie. Cette déclaration n'intervient que quelques jours après que Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, se soit rendu dans la région et ait exprimé ses soupçons au sujet des tortures et des mauvais traitements qui pourraient être largement répandus en République tchétchène. La situation est encore aggravée par l'incapacité des autorités à enquêter sur les allégations et à poursuivre les auteurs de ces actes en justice.

L'interdiction de la torture, énoncée à l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, est claire et absolue. Le rôle du Comité pour la Prévention de la Torture est d'aider nos Etats membres à respecter cette interdiction. La règle de confidentialité concernant les travaux du CPT a été établie pour faciliter cette aide. Elle ne doit pas servir à masquer le manque de coopération des pays concernés. Il est donc regrettable, mais pleinement justifié, que le CPT ait eu à recourir à la mesure exceptionnelle consistant à publier une déclaration publique sur la situation dans la République tchétchène de la Fédération de Russie.

J'appelle le Gouvernement russe à suivre effectivement, sans délai et sans réserve, la recommandation formulée par le Comité pour la prévention de la torture dans la déclaration qu'il a publiée aujourd'hui. »

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.